



## "Crèche and Do"

Association Loi 1901  
Crèche à domicile  
Services d' "aide maman"  
Services périscolaires

Responsable de la structure  
Frédérique DOUSSET

### COURRIER MARS 2017 À L'ATTENTION DES FAMILLES ET DES INTERVENANTES À DOMICILE

#### ☞ ASSEMBLEE GENERALE :



Changement au niveau de la date de l'assemblée générale de l'association, elle se tiendra finalement, le **mardi 28 mars 2017 à 19h à la maison de la citoyenneté, place de la Rosaie.**

Une convocation vous sera adressée et précisera l'ordre du jour et l'adresse exacte.

Vous êtes donc attendus pour cet événement qui vous permettra de mieux connaître le fonctionnement de notre association et le travail que nous effectuons, c'est aussi l'occasion de discuter des résultats de notre enquête de satisfaction distribuée à nos adhérents fin 2016. Sans oublier de joindre l'utile à l'agréable, nous mettons également en œuvre nos talents culinaires pour vous régaler au cours de cette soirée décontractée et conviviale...

Une représentante des intervenantes à domicile sera également invitée à cette réunion pour nous retransmettre toutes informations utiles ou propositions d'amélioration du fonctionnement actuel.

Nous espérons donc que vous viendrez nombreux à cette occasion car **votre participation est essentielle pour nous !**

#### ☞ PROGRAMME DES ATELIERS :

Voici le programme des différents ateliers pour le mois de février.

##### ☞ Les ateliers d'éveil sensoriel pour les Bébé



- Mardi 28 mars : 15h45
- Mercredi 29 mars : 9h15 : 1er groupe  
10h30 : 2<sup>ème</sup> groupe
- Jeudi 30 mars : 10h00

##### ☞ Les ateliers découvertes (le vendredi)

- Vendredi 3 mars: **Groupe 1** : Peinture à la verticale
- Vendredi 10 mars: **Groupe 2** : Dessin silhouette + gommettes,
- Vendredi 17 mars: **Groupe 1** : Laisser sa trace avec l'outil feutre,
- Vendredi 24 mars: **Groupe 2** : Fabrication d'une boîte à colère,
- Vendredi 31 mars: **Les 2 groupes** : Sortie bibliothèque Bonnefoy.

Vous allez recevoir une invitation vous précisant l'adresse exacte ainsi que l'heure.

## **☞ Les ateliers thématiques : Le Bateau de Mr Zouglouglou**

### **► Le lundi :**

- ☞ Le lundi 6 mars: Fabrication de petits bateaux,
- ☞ Le lundi 13 mars : Fabrication des voiles du bateau,
- ☞ Le lundi 20 mars : Pas d'atelier ce jour-là. Une sortie à la bibliothèque Bonnefoy est prévue le mardi 21 mars. Vous allez recevoir une invitation vous précisant l'adresse exacte ainsi que l'heure.
- ☞ Le lundi 27 mars : Fabrication de marionnettes.

### **► Le mardi :**

- ☞ Le mardi 7 mars: Fabrication de petits bateaux,
- ☞ Le mardi 14 mars: Fabrication des voiles du bateau,
- ☞ Le mardi 21 mars: Sortie bibliothèque Bonnefoy. Vous allez recevoir une invitation vous précisant l'adresse exacte ainsi que l'heure.
- ☞ Le mardi 28 mars: Fabrication de marionnettes.

## **☞ LE BLOG :**

Nous vous proposons ce mois-ci, le dernier volet sur : [« L'acquisition de la propreté »](#)

Bonne lecture !

## **☞ BAREME KILOMETRIQUE 2017:**

Ce barème sert de référence pour les **remboursements de frais kilométriques** aux salarié(e)s lorsqu'ils (elles) utilisent leur véhicule personnel dans le cadre du travail pour conduire les enfants aux activités, aller chercher les grands à l'école...

Le barème 2017 vient de paraître (suivre ce lien : <http://www.legisocial.fr/reperes-sociaux/bareme-kilometrique-2017.html> ) et il n'y aura donc pas au final d'augmentation des taux qui avait été annoncée par le gouvernement. Nous avons donc modifié à nouveau les calendriers horaires pour remettre les anciens taux, vous les trouverez en P.J avec ce courrier.

## **☞ DECLARATION D'IMPOTS sur les revenus 2016 (rappel):**

Nous vous avons envoyé les attestations fiscales pour l'année 2016 par mail pour ce qui concerne les frais d'association. Nous tenons l'original à votre disposition si besoin puisque vous n'avez plus l'obligation de les transmettre aux impôts.

Pour ce qui concerne les salaires nets, les charges et les frais de transport public versés en 2016, vous pourrez bientôt télécharger l'attestation sur le site PAJEMPLOI (fin mars au plus tard normalement). Pour ceux qui sont à l'URSSAF de Toulouse, elle doit vous être envoyée par courrier.

Pour les renseignements concernant les impôts (que déclarer, la déduction des aides pour ceux qui bénéficient de CESU par exemple pour payer leur salariée, où noter les frais de garde...), vous pouvez consulter le site de PAJEMPLOI :

**<http://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil/employeur-de-garde-denfants-a-do/je-remunere-et-je-declare/mon-attestation-fiscale.html>**

N'oubliez pas que **si vous avez perçu des aides complémentaires** pour la garde de vos enfants (aides de votre employeur, comité d'entreprise, mairie, participation au titre **Cesu préfinancé...**), **vous devez les déduire du montant indiqué sur votre attestation fiscale.**

**Et une bonne nouvelle pour les particuliers employeurs :**

**2017, année de la généralisation du crédit d'impôt !**

**<http://www.gouvernement.fr/argumentaire/emploi-a-domicile-un-credit-d-impot-pour-l-ensemble-des-menages>**

En effet, depuis le 1er janvier 2017, **le dispositif du crédit d'impôt est généralisé à tous les particuliers employeurs, actifs et inactifs.**

Cet avantage correspondra à 50% des dépenses engagées en 2017, au titre de l'emploi d'un salarié à domicile ou d'une assistante maternelle, dans la limite d'un plafond de dépense annuel (en savoir plus sur les [aides fiscales](#)).

Ce qui change en 2017 : jusqu'à ce jour, seuls les particuliers employeurs actifs pouvaient bénéficier du crédit d'impôt. Le crédit d'impôt est une somme qui est déduite du montant de votre impôt à payer. Si le montant du crédit excède le montant de votre impôt à payer, un chèque du centre des impôts vous est remis.

**Exemple A** : un particulier employeur est non imposable sur les revenus 2017.

Il bénéficie de 1000 euros de crédit d'impôt, pour les dépenses engagées en 2017 au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.

En 2018, il ne paiera pas d'impôt et recevra un remboursement de 1000 euros.

**Exemple B** : un particulier employeur doit payer 1000 euros d'impôt sur les revenus 2017.

Il bénéficie de 500 euros de crédit d'impôt, pour les dépenses engagées en 2017 au titre de l'emploi d'un salarié à domicile.

En 2018, il déduira 500 euros de son impôt à payer et paiera 500 euros d'impôt.

### **LES FORMATIONS du premier semestre 2017 :**

Penser à vous inscrire à un module dès à présent si cela n'est pas encore fait !

- **Module 1** : du 20 au 24 mars 2017 (reste 1 place suite à un désistement)
- **Module 7** : du 24 au 28 avril 2017 (complet)
- **Module 2** : du 15 au 19 mai 2017 (complet)

Bien cordialement,

L'équipe de Crèche and Do.